



ARRETE 25-48

Le Maire de MONS EN PEVELE,

- Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière ;
- Vu la décision du conseil Municipal en date du 26 juin 2009 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité pour le motif suivant : Création branchement électrique aerosouterrain

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 28/04/2025 au 30/05/2025 40 Haute Rue.

ARTICLE 2 : deux sens de la circulation, circulation alternée par feux tricolores manuellement, interdiction de stationner et de dépasser aux véhicules légers et aux poids lourds, vitesse limitée à 30km.

ARTICLE 3 : La signalisation adéquate sera mise en place par la société :
ROTEL CHEZ SIG IMAGE

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Prévision du SDIS 59 - G3 de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Monsieur le responsable de la société ROTEL CHEZ SIG IMAGE.

Mons en Pévèle, 3 avril 2025

Le Maire, Sylvain PEREZ

